



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2017

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2017

DDFiP

SOMMAIRE

DDFiP

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Responsable de service des impôts des particuliers SIP comprenant un secteur foncier.....	1
---	---

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
SIP comprenant un secteur foncier

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la note de service du 16 octobre 2014 relative au relèvement du seuil de la PSRM,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Pierre CROUZET**, IDIV, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (*SIP comportant un secteur foncier*) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence prolongée et simultanée de M Bernard CECCONI responsable du SIP, et de Madame

CROUZET Marie-Pierre IDIV, adjoint au responsable, délégation de signature est donnée à **M. HOET Jean-Marie** adjoint au recouvrement du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette** (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MARTINETTI Odile	HOET Jean Marie	
------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BJAI Lise
CAMILLO Isabelle
LEZCANO Roselyne
BATAILLE Christine
CROS Eliane

ROBERT Marie Brigitte
VOURIOT Laurent
CASTILLO Patricia
LAVILLETTE Régine
LARRUY Nadine

CARRIQUI FRANCK

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (hors opérations de contrôle diligentées par eux-mêmes).

3°) dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIEU Brigitte
DECHERY Christine
QUILLATRE Marie Pascale
MOKHTAR ZAZOU Miloud
GRIMAL Sylvie
BRETEZ Jean
SYLLA BOULIER Jennifer

GOURSAULD Cyril
PSAILA Dominique
OUSTALET Fabienne
BARBAZA Laurent
FOUET Véronique
TORRENTE Gaëlle
MOLINIER Cécile

ESTEBE Pascale

Article 4

Recouvrement. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) Pour les contrôleurs, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement : mises en demeure de payer, ATD, tous actes de poursuites, déclarations de créances, mains levées (suite à réception d'un paiement ou délai accordé), tout type de bordereaux (situation, envoi, inscription du privilège) , demandes de renseignement, courriers types, lettres de rappel et comminatoires) dans la limite de 10.000 € et dossiers sensibles ;

aux agents désignés ci-après :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

MARTINETTI Odile	HOET Jean Marie
------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VIALARET Patrice
SOULAT Nadine

SISTO Denis

3°) aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MIQUEL Christophe
LASGOUZES Philippe

ESTRADE Béatrice

JUIGNET Olivier

dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ESTRADE Béatrice	C	300 €	3 mois	3 000 €
MIQUEL Christophe	C	300 €	3 mois	3 000 €
LASGOUZES Philippe	C	300€	3 mois	3 000€

4°) L'encadrement A signe les états de saisie, les états de ventes, les bordereaux d'inscription hypothécaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Durée maximale des délais de paiement (rec)	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOET Jean Marie	A			12 mois	15 000 €
MARTINETTI Odile	A	15 000 €	15 000 €	3 mois	3 000 €
ROBERT Marie Brigitte	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
LARRUY Nadine	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
BJAI Lise	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
CARRQUI Franck	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
CASTILLO Patricia	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
VOURIOT Laurent	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
LAVILLETTE Régine	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
CAMILLO Isabelle	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
BATAILLE Christine	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
CROS Eliane	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
LEZCANO Roselyne	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
GRIMAL Sylvie	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
DECHERY Christine	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
MOKHTAR Miloud	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
QUILLATRE Pascale	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
GOURSAULD Cyril	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
PSAILA Dominique	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
MOLINIER Cécile	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
BRETEZ Jean	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
OUSTALET Fabienne	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
SYLLA Jennifer	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
MATHIEU Brigitte	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
FOUET Véronique	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
GRIMAL Sylvie	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
BARBAZA Laurent	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
ESTEBE Pascale	C	3 000 €		3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOET Jean-Marie	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
VIALARET Patrice	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
SISTO Denis	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
SOULAT Nadine	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
JUIGNET Olivier	C	300 €	3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ESTRADE Béatrice	C	300 €	3 mois	3 000 €
MIQUEL Christophe	C	300 €	3 mois	3 000 €
LASGOUZES Philippe	C	300€	3 mois	3 000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, 02/01/2017

Le comptable, du Service des Impôts des Particuliers,

Bernard CECCONI

B. Ceconi
Le Comptable des Finances Publiques

Bernard CECCONI

Maj n°